

RHT (réduction de l'horaire de travail)

Voici ci-après quelques informations et rappels en lien avec la réduction de l'horaire de travail (RHT).

Demande de préavis de RHT

- La procédure simplifiée pour les **demandes de préavis de RHT** arrive à son terme au 31 août 2021, ce qui implique que **dès le 1^{er} septembre 2021**, toute nouvelle demande pour le préavis de RHT devra être déposée **au moyen de la [procédure ordinaire](#)**, qui nécessitera plus d'informations de votre part.



Contrôlez la validité de votre préavis et n'oubliez pas de refaire une nouvelle demande afin de ne pas être pénalisé dans les jours de prise en charge.

Décompte RHT

- La procédure sommaire pour le **décompte de RHT** court jusqu'au 30 septembre 2021. Par conséquent, dès la période de décompte d'octobre 2021, **soit dès le 1^{er} novembre 2021** et pour chaque mois qui suivra, un nouveau décompte de RHT ordinaire devra être complété par les employeurs et remis aux caisses de chômage concernées.

Rappels

- **Le droit à l'indemnité RHT** pour les apprentis, pour les employés avec contrat à durée déterminée et les travailleurs sur appel avec contrat à durée indéterminée **est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021**.
- **Le délai d'attente d'un jour** (jour de carence) **s'applique à nouveau depuis le 1^{er} juillet 2021**. Cela signifie qu'un jour est à la charge de l'employeur pour chaque période RHT depuis le mois de juillet.
- Depuis le décompte du mois de juillet 2021, en plus du décompte RHT, il convient d'envoyer à la caisse de chômage le formulaire intitulé « [Rapport concernant les heures perdues pour des raisons d'ordre économique, procédure sommaire](#) ».
- La durée maximale d'indemnisation RHT est relevée à 24 mois (auparavant 18 mois). Le délai court donc jusqu'au 28 février 2022.

Nous vous rappelons que la perte de travail doit constituer au moins 10% de l'ensemble des heures de travail normalement effectuées par les travailleurs au cours de la période pour laquelle le décompte est établie pour qu'un travailleur ait droit à l'indemnité RHT.

Toutes les informations, formulaires et documents à ce sujet se trouvent sur le [site internet de travail.swiss](#).